

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1426 portant autorisation de transfert des restes mortels du deuxième canonnier Rakotondrazanaka.

n° 1426

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date de publication
23 novembre 1953

Date du numéro
1 décembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels du deuxième canonnier Rakotondrazanaka, décédé le 4 juillet 1941 et inhumé au cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Sahapetraka, canton et district de Soavinandriana, province de Tananarive (Madagascar). Les dépenses occasionnées par ce transfert seront réglées par les soins du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.